

Dénomination : ABD Europe

n° de gestion : 2003B02671

n° d'identification : 449 565 217

n° de dépôt : A2010/013396

Date du dépôt : 23/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

ABD EUROPE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.600 euros
Siège social : VAULX EN VELIN (69120)- 74, avenue du 8 mai 1945
449 565 217 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2010

Le 20 avril, à 20 heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au lieu du siège social, sur la convocation faite par la gérance.

Assistent à la réunion :

Monsieur Luc PELLET Propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT parts, ci	380 parts
Monsieur Nicolas ROUAUD Propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT parts, ci	380 parts
Total des parts présentes ou représentées, SEPT CENT SOIXANTE parts, ci	760 parts

La totalité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Luc PELLET, co-gérant, préside la réunion. Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

LP

Monsieur Luc PELLET dépose sur le bureau :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions devant être proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle à son associé que l'ensemble des documents prescrits par les textes légaux et réglementaires ont été envoyés ou mis à sa disposition dans les délais requis.

Il donne ensuite lecture de ses rapports. Enfin, la discussion est ouverte.

Après divers échanges de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370)- 113, route de Saint Cyr à compter du 1er mai 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370)- 113, route de Saint Cyr.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, dépôt prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

LP

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance, après lecture.

